

- **Cassel** : Mairie de Cassel, 23 Grand place, 59 670 Cassel
Du Lundi au Vendredi : 08h00-12h00 et 13h30-16h00
Samedi : 09h00-12h00.

- **Hazebrouck** : Mairie d'Hazebrouck, Place du Général-de-Gaulle, 59 190 Hazebrouck
Lundi, Mercredi et Vendredi : 08h00-12h00 et 14h00-17h00.
Mardi et Jeudi de 8h00 à 17h30 non-stop

Par ailleurs, chacun pourra consulter les dossiers sur le site internet du registre dématérialisé (accessible depuis le site internet de Cœur de Flandre agglo : <https://www.ca-coeurdeflandre.fr>).

Un poste informatique aux fins de consultations des dossiers d'enquête sera disponible dans les locaux de Cœur de Flandre agglo, les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Recueil des observations :

Pendant ce même délai, à Cœur de Flandre agglo et à l'Hôtel de ville des 3 communes « relais », un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera, durant toute la durée de l'enquête publique, mis à disposition du public afin que chacun puisse y inscrire ses observations.

Un registre dématérialisé sera également accessible depuis le site internet de Cœur de Flandre agglo, où chacun pourra déposer ses observations et prendre connaissance de toute observation éditée. Le public pourra formuler ses observations à l'adresse e-mail suivante : publi-2-coeurdeflandre@mail.proxitergies.fr

Par ailleurs, le public pourra formuler ses observations par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur – Cœur de Flandre agglo – Hôtel communautaire - 222 Bis – rue de Vieux-Berquin – 59 190 Hazebrouck.

Enfin, le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux, dates et horaires indiqués ci-dessous :

Siège de Cœur de Flandre agglo :

- Le lundi 22 septembre de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 22 octobre de 14h00 à 17h00

Mairie de BAILLEUL

- Le vendredi 26 septembre de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 15 octobre de 9h00 à 12h00

Mairie de CASSEL

- Le samedi 4 octobre de 9h00 à 12h00

Mairie d'HAZEBROUCK

- Le vendredi 10 octobre de 14h00 à 17h00

Toute observation écrite et/ou orale (lors des rencontres avec le commissaire enquêteur, tel que prévu ci-dessus) sera consultable sur le registre dématérialisé.



Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Cœur de Flandre agglo.

Article 4 - Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique (au plus tard le 07 septembre 2025) et sera rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête (au plus tard le 29 septembre 2025) dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « L'Indicateur des Flandres ».

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze (15) jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel des maires des 50 communes ;
- Au tableau d'affichage habituel de Cœur de Flandre agglo.

Un avis sera également publié sur le site Internet de Cœur de Flandre agglo (<https://www.ca-coeurdeflandre.fr>) quinze (15) jours avant (au plus tard le 07 septembre 2025) et durant toute la période de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat dûment daté et signé par les maires et le Président de Cœur de Flandre agglo, chacun pour ce qui le concerne.

Article 5 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront récupérés et clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine, le commissaire enquêteur rencontre Cœur de Flandre agglo et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèses.

Cœur de Flandre agglo dispose d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de Cœur de Flandre agglo et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille dans les trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Président de Cœur de Flandre agglo en transmettra copie à Messieurs et Mesdames les Maires des communes et Monsieur le préfet de la Région des Hauts-de-France.

